

## Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Rapporteur** : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 22/01/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

### 1. Rappel des objectifs de réalisation d'aires d'accueil et de grand passage

Lors du Conseil de Communauté du 22 novembre, l'Assemblée a validé des objectifs d'accueil pour l'agglomération de Besançon.

La répartition des aires d'accueil sur la C.A.G.B. est la suivante :

- 2 aires de 5 à 10 places sur les secteurs Plateau et Sud-Ouest,
- 2 aires de 5 à 10 places sur les secteurs Nord-Ouest et Nord,
- 1 aire de 5 à 10 places sur le secteur Est,
- 2 aires de 20 places à Besançon.

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage devrait être approuvé courant mars 2003. Une mission a été confiée à l'AUDAB pour rentrer en contact avec les communes citées par le projet de schéma départemental et tenter d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir des aires d'accueil.

Par ailleurs, les services de la C.A.G.B. ont débuté les réflexions sur l'aménagement et la gestion des aires d'accueil : normes à respecter, modalités de financement, propositions techniques et organisationnelles d'aménagement et de gestion.

### 2. Mission AUDAB et point d'avancement sur la localisation des aires

#### a) Aire de grand passage

La C.A.G.B. et l'AUDAB ont rencontré avec MM. les Vice-Présidents Bauer et Bontemps, le 2 décembre 2002, le Conseil Municipal de Roche-lez-Beaupré, pour expliquer le cadre réglementaire du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage. Par ailleurs, il s'agissait d'échanger sur la localisation de l'aire de grand passage sur le territoire communal.

Le terrain pressenti pour l'aire de grand passage des gens du voyage appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs. Il se situe entre la RN 83 et le Canal du Rhône au Rhin, à proximité de l'extension de la zone d'activité. Ce terrain de 4 ha délaissé suite à l'abandon du Grand Canal, se trouve en zone inondable.

Une visite a été organisée par la Préfecture sur le site avec l'association représentative des gens du voyage ASNIT le 15 janvier 2003. Les membres du Conseil Municipal présents ainsi que l'ASNIT n'approuvent pas cet emplacement. Les services de la Préfecture et de la Direction Départementale de l'Équipement envisagent l'identification de ce site dans le schéma comme « provisoire » à défaut d'une autre proposition.

Considérant l'opposition face au projet d'aire de grand passage à Roche-lez-Beaupré, la Préfecture est à la recherche d'un nouveau site.

### **b) Aires d'accueil permanent**

Concernant les secteurs Plateau et Sud-Est : la commune de Saône a, par délibération en Conseil Municipal, acté le principe de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire ; dans le même esprit, le conseil municipal de Mamirolle, sans avoir délibéré, s'est déclaré favorable au positionnement d'une aire d'accueil sous la réserve qu'elle s'insère dans un schéma cohérent à l'échelle du Plateau.

Une visite de terrain pour chaque commune a été organisée le 4 décembre 2002. M. Raoul SAURON d'une association des gens du voyage (GADGE) était présent lors de notre rencontre à Saône.

Concernant les secteurs Nord-Ouest et Nord, l'AUDAB a rencontré le 17 et 20 décembre 2002 les communes de Grandfontaine, Franois, Pouilley les Vignes et Serre-les-Sapins. La commune de Grandfontaine paraît la plus favorable à l'implantation d'une aire d'accueil.

Cependant, afin de localiser stratégiquement la seconde aire d'accueil des gens du voyage à l'Ouest, l'agence propose d'organiser une rencontre entre les communes pour dégager des opportunités de localisation.

Concernant les aires de Besançon, l'AUDAB a rencontré le 20 décembre 2002 le service urbanisme de la Ville.

La Ville de Besançon est actuellement en recherche foncière, car, à terme, l'aire de la Malcombe doit être déplacée, du fait de sa localisation sur le tracé du TCSP.

Pour des raisons de simplification de gestion, ce sont 2 aires de 20 places qui seront réalisées, les 40 places du départ seront donc reconstituées.

La Ville étudie les potentialités de terrains de plus d'1 ha, afin d'y effectuer les aménagements paysagers et les voies nécessaires au bon fonctionnement des aires. Plusieurs sites ont été identifiés.

### **3. Premières réflexions sur l'aménagement et la gestion des aires d'accueil**

La configuration des aires à réaliser est inédite pour une agglomération. La C.A.G.B. va devoir aménager sur deux ou trois années et gérer 6 terrains d'accueil qui seront répartis sur tout le territoire communautaire. Aucun cas semblable n'a été repéré dans une autre agglomération.

Le principe d'aménagement et de gestion proposé est de mettre en réseau les différentes aires avec la C.A.G.B. comme pilote tout en permettant une différenciation entre les petites aires des communes périphériques et celles de 20 places de Besançon.

### **a) Aménagement des aires d'accueil et financement**

Les principales contraintes sont d'ordre légales et concernent principalement la taille des emplacements (de 120 à 150 m<sup>2</sup> chacun), la présence d'un bloc sanitaire composé d'une douche et de deux WC pour 5 places de caravanes et le gardiennage qui doit être assuré six jours sur sept, avec un entretien régulier.

Les subventions pour l'aménagement d'aires d'accueil sont accordées principalement par :

- l'Etat : 70 % du montant hors taxes des travaux - hors coûts d'aménage des réseaux - avec des plafonds de subvention de 15 245 € par place nouvelle
- et le Conseil Général du Doubs hors contrat CITE : 15 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 10 700 € et une subvention pour l'aménage des réseaux d'eau et d'assainissement.

D'autres participations financières sont à rechercher auprès de la Région, du FASILD et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les services de la Préfecture nous ont informé que les opérations seraient subventionnées à 100 %.

Au sens de la loi du 13 juillet 2000, un emplacement désigne un lieu d'implantation d'une famille, qui elle-même se compose généralement de deux à trois caravanes (dont une plus petite pour la cuisine et les enfants). Il appartient au gestionnaire, dans le règlement intérieur des aires validé en Préfecture, de spécifier le nombre de caravanes autorisées à stationner sur un même emplacement.

#### Les petites aires en périphérie

Dans la logique de création sur la C.A.G.B. de quatre aires d'accueil de petites tailles, en réservant des possibilités d'extension ultérieure, il serait souhaitable de réaliser des aires qui comportent au moins cinq emplacements.

De part leur taille et leur localisation dispersée, il est proposé que les aires réparties sur les communes de la périphérie de la C.A.G.B. fassent l'objet d'un aménagement individuel des emplacements. Pour ce type d'aménagement, chaque emplacement dispose d'un équipement sanitaire privatif. Les voyageurs qui occupent un emplacement sont responsables de l'entretien de leurs sanitaires. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ. Il y a responsabilisation des voyageurs et rapprochement avec le mode de vie des sédentaires.

Différentes propositions ont été envisagées concernant la gestion. Elles font la distinction entre l'implication du personnel résidant sur la commune ou pas dans l'entretien et le fait que les régisseurs soient sur site ou non.

#### Les aires de Besançon

Les aires de Besançon auront une capacité de 20 places, comme actuellement à la Malcombe. Pour les aires de vingt places, le nombre d'emplacements pourrait être porté à dix pour obtenir une capacité de vingt places.

De part leur taille, il apparaît nécessaire de prévoir un aménagement différent des aires de petites tailles.

Un aménagement de type bornes de distribution d'énergie est à privilégier avec une gestion centralisée par aire. Dans ce cas, des blocs sanitaires collectifs sont à réaliser, avec une séparation des douches et des WC.

#### **b) Gestion des aires et financement**

Concernant la gestion des aires et par les retours d'expériences d'autres agglomérations, il est conseillé de distinguer les fonctions de régisseur, de l'entretien des aires.

Sur les 2 aires de Besançon, l'effectif sera suffisamment important pour obtenir cette distinction.

En revanche, le problème se pose sur les petites aires de périphérie étant donné l'absence d'éléments sur la fréquentation éventuelle de ces aires.

Il pourrait être envisageable, comme pour le transport collectif en périphérie actuellement mis en place, d'avoir un régisseur qui se déplace entre les différentes aires pour prélever les recettes ou les percevoir directement des gens du voyage.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la gestion des aires d'accueil permanent est financée à hauteur d'un montant mensuel forfaitaire pour chaque place de caravane conventionnée de 130,11 euros versé au gestionnaire.

Une étude de définition de l'aménagement des sites identifiés par l'AUDAB avec une mission d'expertise concernant la gestion des aires pourrait être confiée à un cabinet d'étude compétent en la matière.

Pour mémoire, l'AUDAB est missionnée dans son programme de travail 2003 afin de localiser des terrains familiaux et de l'habitat adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des propositions de localisation des aires d'accueil faites par l'AUDAB,
- précise la suite à donner à la mission de l'AUDAB notamment dans l'organisation d'une rencontre avec les communes des secteurs Nord et Ouest et dans la poursuite des négociations avec les élus de la commune de Roche-lez-Beaupré et les représentants des gens du voyage. A défaut d'une entente ou de solutions techniques et selon la réponse de M. le Préfet, l'AUDAB serait missionnée pour rechercher un autre site pour le terrain de grand passage,
- passe en phase opérationnelle dans les meilleurs délais en confiant à un cabinet d'étude une étude de définition des aires pré-identifiées et une mission d'expertise pour l'aménagement et la gestion des aires.

Pour extrait conforme,

Le Président